



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19
Date de convocation		
12 mai 2021		
Date d'affichage de la délibération		
25 mai 2021		

A été nommé(e) secrétaire :
Patricia CARTIER

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Bilan de la concertation

2 – Urbanisme - 2.1 - Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-05-1A Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mme Nathalie MASSCHELEIN, Mme Maud MARETTE, M. Cyril SAINT-VANNE, Mme Karine SEYMOUR-INAMO.

Étaient absents excusés représentés : M. Yves LEBERQUIER *pouvoir à Mme Patricia DAOUD*, M. Tom PORTIER *pouvoir à Mme Odile DUQUENNE*.

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'Urbanisme ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2017 (N°2017_01_05) prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;
VU les modalités de concertation mises en œuvre :
- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU en mairie et de sa parution sur le site internet de la commune (www.andeville.fr) pendant toute la durée de la procédure ;
 - L'information dans la presse locale et sur le site internet de la commune du (www.andeville.fr) démarrage de la procédure de révision du PLU ;
 - La parution de 2 articles dans le BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES D'ANDEVILLE (N°5 octobre/novembre 2018) présentation du diagnostic (distribué le 15/10/2018) et dans le N°6 janvier/février 2019 présentation du PADD (distribué le 15/01/2019) ;
 - La mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents d'études et d'un registre du 22/02/2017 au 11/05/2021 à la Mairie d'Andeville ;
 - La publication d'informations concernant la révision du PLU sur le site internet de la commune d'Andeville (www.andeville.fr) pendant toute la durée des études ;
 - La tenue de 2 réunions publiques en Mairie d'Andeville (salle du Conseil municipal) :
 - Le 9 novembre 2018 pour la présentation du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du PLU ;
 - Le 18 décembre 2018 pour la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU suite au débat en Conseil Municipal.
- VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Cimetière réunie le 06/02/2021 ;
VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 11/05/2021 ;
CONSIDÉRANT les remarques formulées dans le registre de concertation et les courriers reçus en mairie ;



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de cette concertation ;

CONSIDÉRANT les remarques et courriers reçus, les réponses suivantes sont apportées :

- ✓ Remarque de Mme CHIAROTTO relative à son souhait d'être associée à l'aménagement de la zone à urbaniser dite « *secteur des Boulaines* ». Il est nécessaire de préciser que le secteur fait l'objet, dans le PLU arrêté, d'un classement en zone 2AUh (soit un secteur planifié pour le développement de la commune, mais dont l'urbanisation est différée dans le temps) ; la zone 2 AUh ne sera donc pas ouverte immédiatement à l'urbanisation. De plus, elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), élaborée par la commune, et qui définit d'ores et déjà des principes d'organisation spatiale, de programmation et d'aménagement. Enfin, comme cela est indiqué dans le dossier de PLU, il y est prévu d'y réaliser une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Ainsi, les habitants seront largement consultés et concertés sur le devenir de ce secteur, que ce soit lors de la procédure d'évolution PLU pour acter l'ouverture à l'urbanisation du secteur ou lors de la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée.

- ✓ Remarques de M. JOLLITON :

- Les besoins en matière de construction de logements sont définis au regard du maintien de la population existante et des objectifs de croissance démographique souhaités par la commune et affichés dans le PADD ; le desserrement des ménages y est, dans chacun des cas, un facteur déterminant.
- Le PADD a effectivement identifié des objectifs de développement des énergies renouvelables sur deux sites, qui font l'objet d'un classement en zone 2AU ; ainsi, lors de leur ouverture à l'urbanisation, le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable (géothermie, panneaux solaires, etc.) sera encouragé.
- Concernant la question du tour de ville, le PLU prévoit un Emplacement Réservé (ER), qui traduit la volonté communale de faire l'acquisition du foncier pour en poursuivre le tracé.

- ✓ Remarques de Mme AVICE :

- Le rapport de présentation, document informatif du dossier du PLU, détaille les surfaces des différentes dents creuses, îlot à enjeux et secteurs en extension.
- Concernant les cartographies présentées dans le PADD, il s'agit d'une représentation schématique ; leurs traductions réglementaires sont précisées dans le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- ✓ LES AUTRES REMARQUES relevant de l'intérêt particulier, caractérisées notamment par des demandes de constructibilité d'une ou plusieurs parcelles (remarques exprimées par : Mme WEISS, Mme POUPEE, M. MANGES, Mme QUINIO, M. BOURBON, KIJ CHEVALIER, Mme AVICE, M. JOLLITON, M. ROUGEAUX, Mme TRINQUIER, M. BELAIDIA, M. BRUNEL) elles pourront être traitées dans le cadre de la future enquête publique portant sur le PLU arrêté.

À ce titre, les personnes ayant formulé des remarques/observations relevant de l'intérêt particulier, et notamment du caractère constructible ou non de certaines parcelles, sont invitées à se manifester à l'occasion de la prochaine enquête publique portant sur le PLU au moyen des modalités qui seront mises en œuvre.

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation fixées par la délibération du 19 janvier 2017 ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population, des partenaires locaux, du monde agricole et des élus pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de le considérer comme favorable ;

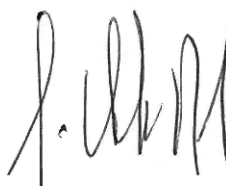
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les propositions de réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation ;
- **CLOS** ladite concertation, et **N'APPORTE PAS** de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Andeville ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte





après dépôt en préfecture le 25/05/2021 (060-216000125-20210520-2021D051A-DE) et publication le 25/05/2021





Bordereau de signature

Conseil municipal 20_05_2021 délibération Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) délibération tirant le bilan de la concertation1419

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	25/05/2021	
Jean-Charles MOREL, <i>MAIRE</i>	25/05/2021	  Certificat au nom de <u>Jean-Charles MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // SIGN MAIRE